

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Société **REVELATEUR Société à Responsabilité Limitée**, Société de droit béninois, au capital de FCFA 100.000, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier sous le n° **RB/ABC/22 B 5461 du 28-04-2022** , n° IFU : **3202221546863** , ayant son siège social à Abomey-Calavi, au quartier la Verdure, Tél.(00229) 97950437, représentée par Monsieur Amour A. BALOGOUN, dûment habilité pour les présentes,

Ci-après désigné « **Partenaire-prestataire** », d'une part

Et

La Société/l'école **Complexe Scolaire Polytechnique et Sportif Sainte Luce des Tori** , Société de droit béninois, ayant son siège social dans le département de ATLANTIQUE, commune TORI-BOSSITO, arrondissement TORI-BOSSITO, quartier/ville HOUNNONKO, Tél. 97474713, représentée par Madame/ Monsieur VIDJANNAGNI Delphin Sévérin , dûment habilité pour les présentes,

Ci-après désignée « **Partenaire** » d'autre part ,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société **REVELATEUR Sarl** est une entreprise intervenant dans le domaine du Numérique et plus précisément dans l'apport de solutions digitales dans le cadre de l'enseignement en général. Elle projette dans son plan de développement nouer des Partenariats avec des écoles intervenant dans les trois ordres d'enseignement en vue d'apporter des innovations pour soulager certains maux dont souffre ce domaine d'activité.

Dans cet élan de développement d'activités économiques, la société **REVELATEUR Sarl** a proposé un partenariat à l'Ecole/ Institution Complexe Scolaire Polytechnique et Sportif Sainte Luce des Tori qui y a volontairement adhéré.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Par le présent contrat, les parties ont décidé de s'associer en unissant leurs moyens, en vue de permettre aux élèves et aux parents d'élèves, de disposer de données fiables sur l'évolution académique de leur enfant dans le système éducatif ainsi que des sensibilisations en lien avec la capacitation des parents et des élèves à une bonne performance scolaire. Il met à la charge de l'école la mise à disposition des informations sur les notes obtenues par chaque apprenant afin de mettre à la société REVELATEUR Sarl de permettre aux parents d'accéder à ces données pour le suivi **prompt** de la scolarisation de leur enfant. Il offre à chaque parent un accès sécurisé aux données de ses enfants.

Le présent contrat règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation au partenariat.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclut pour une durée de 2 ans avec une période d'essai de 1 an. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf cas de dénonciation dans un délais de préavis de 3 mois par l'une des partie...

Article 3 : Obligations des parties

De façon générale, Elles s'engagent mutuellement :

- *à prendre les dispositions nécessaires en vue de la préparation, de l'exécution et du bon déroulement du programme de travail faisant l'objet du présent contrat et de ses suites;*
- *à se communiquer mutuellement et à temps, toutes les informations et pièces nécessaires à la bonne exécution du présent contrat de partenariat ;*
- *à respecter toutes les dispositions prévues dans le contrat ;*
- *à prendre les dispositions nécessaires en vue de la préparation, de l'exécution et du bon déroulement du programme de travail faisant l'objet du présent contrat et de ses suites.*
- *à garder confidentiels, tous documents ou informations échangés entre les parties, dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du présent contrat sauf pour les informations dont l'utilisation est primordiale à l'activité objet du présent contrat.*

Plus particulièrement, chacune des parties s'engagent individuellement à :

- *Pour le Partenaire-prestataire*
 - *le Partenaire-prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les prestations des services listées dans l'article 1 du présent contrat ;*
 - *le Partenaire-prestataire s'engage à n'utiliser les données recueillies que dans le cadre des prévisions de l'article 1 ;*
 - *le Partenaire-prestataire s'engage à considérer et traiter en bon père de famille toutes les informations auxquelles il aurait eu accès du fait de l'exécution du présent Contrat ;*
 - *le partenaire-prestataire s'engage à rendre ce partenariat bénéfique pour l'école/institution et à ne rien faire qui puisse nuire directement ou indirectement à l'image de cette dernière ;*
 - *le Partenaire-prestataire s'engage à payer une rétribution à l'école et à l'enseignant diligent par mois suivant le trafic total généré par leur activité/action dans le cadre du partenariat dans une proportion respectivement de 10% du chiffre d'affaire global de l'école et du cumul de 50% du chiffre d'affaire rapporté aux nombres d'enseignants de chaque classe de chaque enseignant. Le montant de ce retour sur collaboration est établi à partir de l'indicateur de promptitude des enseignants à renseigner les résultats sur la plateforme (voir annexe x).*
- *Pour le partenaire*
 - *remplir pour le compte de l'école, le formulaire de consentement (suivant cet exemplaire du formulaire-modèle de l'APDP joint au présent) ;*
 - *A la mise à jour de la liste et de l'identité de ses enseignants périodiquement sur la plateforme ;*
 - *Fournir l'autorisation du Ministère pour la création de son établissement et une copie de la pièce d'identité du promoteur ou du dirigeant ;*
 - *Autoriser les enseignants à suivre la formation sur l'appropriation et l'utilisation de la plateforme ;*
 - *recueillir par écrit (un exemplaire du formulaire-modèle de l'APDP est joint au présent), l'accord de chaque parent d'élève à chaque inscription d'un élève ou apprenant et en conserver la preuve pour tout besoin ;*
 - *inciter et suivre les enseignants à mettre sur la plateforme, les notes de chacun de leurs apprenants à la suite de chaque évaluation ou contrôle de connaissance dans les 72 heures suivant la correction des exercices, devoirs et évaluations ;*

- tenir informé le Partenaire de toute modification concernant son activité, son statut ou toutes informations utiles pour l'exécution de la prestation ;
- se montrer disponible en cas de sollicitation de la part du partenaire.

Article 4 : Engagements financiers

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Partenaire-prestataire rend la prestation gratuitement pour toutes les écoles/ institutions adhérant au contrat. En contrepartie, ces dernières mettront à disposition du Partenaire-prestataire spontanément et sans frais, les notes obtenues par chaque élève lors de tous contrôles. Tel qu'indique à l'article 1 du présent contrat.

Toutefois, si une école ou un établissement sollicite un service supplément autre que celui offert gratuitement par la plateforme du Partenaire-prestataire, ce dernier devient payant après négociation préalable du coût et des conditions avec le Partenaire-prestataire.

Article 5 : Condition des opérations de paiements mobiles visa SuccèsSco

Le paiement de frais de scolarité par MOMO par SuccèsSco, est dirigé directement vers les comptes de chaque établissement et subit les conditions retenus par l'opérateur ou les opérateurs GSM choisis par l'établissement. La sécurisation des transferts est assurée par l'opérateur GSM.

Article 6 : Information

Les parties se rendront mutuellement compte au fur et à mesure de l'évolution de l'exécution du présent contrat et de toutes informations/diligences afférentes au présent contrat et qui peuvent impacter son cours. Elles prendront de commun accord, toutes les résolutions pouvant engendrer des conséquences sur elles.

Article 7 : La confiance et la bonne foi

Les parties déclarent avoir librement consenti au présent contrat. En conséquence, toute relation afférente au présent contrat doit être marqué du sceau de la confiance et être présumée de bonne foi.

Mais cette confiance et cette bonne foi n'empêche pas des vérifications et contrôles, en vue d'éviter des erreurs préjudiciables au partenariat.

Article 8 : Responsabilités

Chaque partie contractante conserve sa responsabilité personnelle et entière, de son fait qui causerait préjudice au présent contrat, au partenariat ou aux tiers.

Révéléateur Sarl ne sera, en aucun cas, tenue responsable des erreurs de transmission ou de transcription de notes des élèves sur la plateforme.

Article 9 : Résiliation du contrat

Les parties peuvent décider de mettre un terme au présent contrat en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par l'une d'entre elles, d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que la partie défaillante, mis en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas

acquitté de celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Si un établissement adhère et ne respecte pas le concept de « SuccèsSco », il sera vu retiré l'utilisation de « SuccèsSco » sans délai.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige qui interviendrait soit, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat fera l'objet d'un règlement amiable.

En cas d'échec du règlement amiable, toutes les contestations seront soumises au CAMEC-CCIB dans l'ordre :

- a) A une commission de médiation;
- b) A une procédure d'arbitrage dont les parties définiront les conditions.

Article 11 : Modification ou adjonction au contrat

Les modifications au présent contrat ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties dont les termes seront préalablement négociés.

Article 12 : Annexes

Le présent contrat s'accompagne de deux annexes dont les contenus portent la même valeur juridique que l'ensemble des articles du contrat lui-même avec lequel ils forment un tout indissociable. Il s'agit du formulaire d'adhésion et du calcul des bonus aux enseignants et aux directions des écoles.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à partir de sa signature entre les parties.

Article 14 : Non enregistrement

Les parties conviennent que le présent contrat ne saurait faire l'objet d'enregistrement.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les parties ci-dessus désignées font élection de domicile en leurs adresses et siège social respectifs, indiqués dans le présent contrat.

Fait à Cotonou, le 03/10/2023.

Pour la société «REVELATEUR »

Pour « l'école/institution »

M. Amour A. BALOGOUN

M. /Mme VIDJANNAGNI Delphin Sévérin